



ÉTAT DES ÉCOLES LIBRES

Quimper, le 31 Octobre 1903.

M

Je vous prie de vouloir bien répondre, dans le plus bref délai possible, aux questions suivantes, dont j'ai besoin pour la confection de l'Ordo diocésain.

Paroisse de Mahalon.

École libre de Garçons.

- 1^o Y a-t-il dans la paroisse une école libre de garçons ?
R. Oui.
- 2^o Par qui est-elle tenue ?
R. Par des Frères Sécularisés (de Noermel.)
Et combien a-t-elle de maîtres ?
R. Trois.
- 3^o Combien a-t-elle d'élèves externes ?
R. Soixante-douze.
Et combien de pensionnaires ?
R. Quarante-deux.
- 4^o A qui appartient l'immeuble ?
R. A M^r Le Comte De Salaberry.
Et comment l'école est-elle entretenue ?
R. Par les Soins du propriétaire.

Paroisse de Mahalon.

École libre de Filles.

- 1^o Y a-t-il dans la paroisse une école libre de filles ?
R. Oui.
- 2^o Par qui est-elle tenue ?
R. Par des Sœurs Sécularisées (de Kermaria.)
Et combien a-t-elle de maîtresses ?
R. Deux (et une sœur converse également sécularisée)
- 3^o Combien a-t-elle d'élèves externes ?
R. Quarante-sept.
Et combien de pensionnaires ?
R. Vingt-et-une.
- 4^o A qui appartient l'immeuble ?
R. A M^r De Salaberry.
Et comment l'école est-elle entretenue ?
R. Comme celle des garçons.

École communale de filles.

- 5^o L'École communale est-elle encore tenue par des Religieuses ?
R. Non, l'école communale n'a été ni de garçons ni de filles.
Sinon, à quelle date a eu lieu la laïcisation ?
R. _____

Personnel congréganiste.

- 6^o En dehors des écoles, reste-t-il des Religieuses occupées aux œuvres paroissiales ?
R. Oui - S'occupent des malades - entretiennent l'Eglise.
Quel en est le nombre ?
R. Une Sœur professe, et une sœur converse.
A quelle congrégation appartiennent-elles ?
R. Aux Filles de Jésus de Kermaria.

Veillez bien, M _____, répondre sur cette feuille, et la retourner immédiatement à l'Evêché.

Votre tout dévoué en N.-S.,

† FRANÇOIS-VIRGILE,
Evêque de Quimper & de Léon.

M. P. P. Maintenant, Monseigneur, pour
plus de sécurité et aussi de tranquillité pour
vous, je tiens absolument à vous dire
en toute franchise ce qui il en est des
internes pour les deux écoles : 1^{re} Les
Frères (sécularisés) qui ont 42 internes, ne
sont autorisés que pour 35 - 2^e
les Sœurs (sécularisées) qui en ont 21,
ne sont autorisés que pour 15 -

Monseigneur, à vous d'apprécier et
de juger - l'un des principales ressources
des deux écoles, c'est le nombre d'internes.

— Veuillez agréer, Monseigneur,
l'expression de mon plus respectueux
dévouement en R. L. Y. C.

J. L. Lalan
Vicaire.